

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, LOCATO Eléonore, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Pierre.

M. CASTINEL Louis donne procuration à M. FABRE Claude.

Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Pierre (présente à compter de la délibération 09/04)

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.

Mme COLLOMBON Danièle donne procuration à M. BIAVA Patrick.

ABSENTS NON REPRESENTES :

/

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2014.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES EN DATE DU 19 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal, considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26/02/2014 après en avoir délibéré, décide, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention : Mme LOCATO) d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 19/02/2014.

DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande de la Trésorerie de Saint-Maximin, il y a lieu d'apporter quelques modifications budgétaires sur des écritures afin de régulariser certaines anomalies. Il s'agit d'opérations n'ayant aucune incidence sur la trésorerie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire les opérations énumérées ci-dessous sur le Budget Principal Communal 2014.

- Investissements Recettes :
 - . opération d'ordre compte 28-040 : + 8.714 €

. opération réelle compte 10222 : - 8.714 €.

DELIBERATION N° 3 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 et le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants et décide, le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame BOTTERO arrive et vote à compte de cette délibération.

DELIBERATION N° 4 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Le Conseil Municipal considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents et justifie la création d'un CHSCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

